

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 juin 2025

---

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR  
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 393

présenté par

M. Potier, Mme Battistel, M. Benbrahim et M. Leseul

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité Le II de l'article L. 100-4 du code de l'énergie est complété par un alinéa ainsi rédigé :
--

« En vue d'établir une métrique commune des transitions, ce rapport comprend notamment un bilan de la mise en œuvre de la politique énergétique en matière de développement des énergies renouvelables et de la production d'énergie. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à créer les dispositions pour avoir une « métrique » des ressources pour donner de la sérénité au débat démocratique et permettre l'accélération de la mise en œuvre optimale de l'ensemble des énergies renouvelables sur nos territoires.

Faute d'un agenda cohérent en matière d'adoption de la future Stratégie Nationale Bas-Carbone ainsi que de la programmation pluriannuelle de l'énergie, la majorité des débats territoriaux et de filières rencontrent des difficultés d'arbitrage et suscitent des controverses.

Nous avons besoin d'une vision cohérente entre notre modèle de développement, le niveau d'effort consenti en matière de sobriété et la nature du mix énergétique au regard d'une évaluation scientifique solide des ressources.